

C'est un autre fait qui démontre le caractère cupide de certains hauts gradés qui baffouent les lois de la république pour l'argent .Ainsi ,un colonel est cité dans une affaire de trafic des pointes d'ivoire.

Le procureur de la République de Djoum, dans ses réquisitions, a sollicité de ce fait ,que le tribunal fasse citer le colonel de gendarmerie lors de la prochaine audience prévue le 6 mars prochain. C'est dans le cadre de l'affaire opposant deux prévenus à l'Etat du Cameroun. Il leur est reproché la détention et la commercialisation illégales d'espèces fauniques intégralement protégées. L'affaire qui reviendra pour la troisième fois à l'audience a été portée devant le tribunal par les agents de l'administration de la faune qui avaient procédé à l'interpellation des deux suspects dans la ville de Djoum, suivie de la saisie de 216 pointes d'ivoire et 81 queues d'éléphants dans la voiture qu'ils conduisaient le 11 décembre 2017.Le colonel dont la voiture contenait les pointes saisies a été conduit à Yaoundé.

En rappel, dans un poste de contrôle de Nsimalen, 185 pointes d'ivoire ont été saisies en 2014, dans un autre véhicule militaire. Selon la loi faunique de 1994, toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'une espèce sauvage protégée est considérée comme ayant tué ou capturé ledit animal et de ce fait, est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et d'une amende allant jusqu'à 10 millions Fcfa. La loi dispose en outre que la peine est doublée lorsque l'infraction est commise par un agent de maintien de l'ordre.
